

Conditions

Pour prétendre au versement de sa pension de retraite, l'assuré doit :

- avoir atteint l'âge légal de départ tel que fixé par la loi. Cette limite peut être abaissée jusqu'à l'âge de 56 ans (ou 56 et 8 mois ou 57 ou 57 et 8 mois etc....selon l'année de naissance) pour les personnes ayant commencé à travailler avant l'âge de 16 ans (ou avant 17 ans ou plus selon l'année de naissance) et justifiant d'une longue carrière ;
- avoir démissionné du Barreau; à l'exception du cas où l'assuré bénéficie du dispositif de cumul activité-retraite ;
- être à jour de ses cotisations, majorations comprises, à la date de la liquidation de ses droits.

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance pour le taux plein (nombre de trimestres)	Âge légal d'attribution du taux plein
Avant 1949	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951 - 1er semestre	60 ans	163	65 ans
1951 - 2e semestre	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955	62 ans	166	67 ans
Après 1955	62 ans	166	67 ans

Code de la sécurité sociale : article L 653-7; article R 723-45-1; article R 723-45-2; article D723-3